

PROCES VERBAL SEANCE DU 15 octobre 2014

Le 15 octobre 2014, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme LENFANT, maire.

Présents Mmes ABRAHAM Marylène, ARNAUD Chantal, BACHELOT Stéphanie (partiellement), DERUELLE José-Inès, LENFANT Marie-Joëlle, PASCUAL Lisa, Mrs HENRY Nicolas, LAMBERT Patrick, LÉCUYER Emmanuel, LONGUET Alain, MASSÉ Nicolas, MENNEREUIL Gérard, NERDEUX Pascal,

Absents : LETARD Carole, PEYRAT Michel

Pouvoir : Carole LETARD à Nicolas HENRY

Madame Deruelle assure le secrétariat de séance.

Ordre du Jour :

1. Urbanisme – dossiers en cours – devenir de la maison 46 rte de Louviers
2. Urbanisme Lotissement : - autorisation de déposer les permis de construire sans que la Déclaration d'Achèvement de Travaux soit signée
- attribution du nom de la voie du lot. des Longs Boyaux et lot. Du Riant Cottage
3. CASE : - modification des statuts pour ajouts de compétences « action sociale d'intérêt communautaire » et « aménagement numérique du territoire »
- valorisation du Patrimoine des communes : désignation d'un référent communal
4. RD 112 : études complémentaires SODEREF et validation des travaux
5. Eglise : - ouverture des devis de restauration de la croix de procession
- Maître d'œuvre pour restauration du porche et du pignon ouest
6. MAM : - point sur les travaux d'isolation et assainissement
- construction d'un débarras / garage municipal sur la parcelle
7. Ecole : - point sur les rythmes scolaires
- désignation d'un conseiller délégué à l'école
- projet nouvelle cantine
8. Convention avec l'entreprise de conciergerie mobile d'Amfreville « La Roulotte » et avec « Pizza Kool »
9. TDF : étude de la proposition de rachat du site du réémetteur
10. Recensement de la longueur de la voirie communale
11. Attribution de l'indemnité de confection de budgets et de conseils du Receveur Percepteur
12. Questions diverses

Rajout à l'ordre du jour :

- achat d'un video projecteur pour l'école
- mise à jour du tableau des effectifs

1- Urbanisme :

- **PC 027 014 14 A0004**: SCI d'Amfreville, Mme de Lacretelle, Remplacement des gardes corps du perron endommagés par la chute d'un arbre

Avis Favorable : 13 votants 13 pour

- **PC 027 014 14 A0005** : Mr MADY Alexandre, 15 rue de la métairie AB 103, construction d'un carport de 26 m2. Le Conseil émet une réserve sur les matériaux et souhaite qu'il n'y ait pas de bac acier visible surtout dur les côtés. Le bois sera privilégié.

Avis Favorable : 13 votants 13 pour

- **DP 027 014 14 A 0005** : Mr WATTEYNE 61 rue des Blancs Monts, clôture et entrée supplémentaire

Avis Favorable : 13 votants 13 pour

- **DP 027 014 14 A 0006** : Mr CAZIN Christian, 28 route de Louviers ZD 52 , remplacement de la clôture

Avis Favorable : 13 votants 13 pour

21h arrivée de Stéphanie BACHELOT le nombre de votants passe à 14

- Dossier Mr Plourde, maison du 46 route de Louviers :

La propriété, terrain et bâti au 46 route de Louviers, est en état d'abandon et de non entretien et présente un risque pour les usagers de la voie, véhicules et piétons.

Les travaux d'aménagement de la route de Louviers étant terminés, le Conseil municipal demande au propriétaire de bien vouloir mettre le bâtiment en sécurité. Le Conseil municipal donnera un avis favorable à tout projet de restauration du bien, sous couvert du respect du règlement du PLU et de l'instruction du dossier par les services compétents. Le Conseil municipal demande également au propriétaire de procéder à un entretien régulier, fermeture des lieux, afin d'éviter toute nuisance aux riverains et tout risque sur la voie publique.

Avis Favorable : 14 votants 14 pour

2 - Urbanisme Lotissements :

- autorisation de déposer les permis de construire sans que la Déclaration d'Achèvement de Travaux soit signée

Les travaux d'aménagement devant se terminer d'ici mi-novembre, cette autorisation n'est pas nécessaire puisque les permis de construire ne sont pas encore déposés.

- attribution du nom de la voie du lotissement des Longs Boyaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le permis d'aménager du Lotissement des longs Boyaux présente la création d'une nouvelle voie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte la dénomination « Allée Pierre Cazelles ».

- chaque lot sera numéroté de 1 à 19

- charge Mme le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Avis Favorable : 14 votants 14 pour

- attribution du nom de la voie du lotissement Le Riant Cottage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le permis d'aménager du Lotissement Le Riant Cottage présente la création d'une nouvelle voie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte la dénomination « Allée du Riant Cottage ».

- chaque lot sera numéroté de 1 à 7

- charge Mme le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Avis Favorable : 14 votants 14 pour

3- CASE: modification des statuts pour ajouts de compétences « action sociale d'intérêt communautaire » et « aménagement numérique du territoire »

- intégration nouvelle compétence « action sociale d'intérêt communautaire »

Mme le Maire rapporte que la nouvelle Communauté d'agglomération Seine-Eure, issue de la fusion entre l'ancienne Communauté d'agglomération Seine-Eure et la Communauté de communes Seine-Bord a été créée par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2012. Cette création prenait effet au 31 décembre 2012.

Lors de cette fusion les compétences facultatives suivantes ont été territorialisées c'est à dire qu'elles ont vocation à ne s'exercer que sur le territoire de l'ex Communauté de communes Seine-Bord :

- Compétence action sociale : *Service d'assistance à domicile auprès des personnes âgées, dépendantes ou malades (A.P.A.) et service d'aide-ménagère*
- Compétence enfance et adolescence : *Gestion des contrats temps libre et petite enfance passés avec la Caisse d'Allocations Familiales du Département de l'Eure. A ce titre mise en place et coordination des activités périscolaires et extra-scolaires relevant des contrats enfance jeunesse et accueil de loisirs sans hébergement des enfants et des adolescents en organisant leur accueil dans les locaux propres au Syndicat ou mis à disposition par les Communes dans le cadre de conventions. Développement et valorisation de l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans à domicile en apportant information et soutien aux assistantes maternelles et aux parents par les Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M.) dans les locaux mis à disposition par convention.*

En effet, ces deux compétences, portées exclusivement par l'ancienne Communauté de communes Seine-Bord, ne pouvaient être étendues à l'ensemble du nouveau territoire communautaire, au moment de la fusion, faute d'accord politique.

Les dispositions de l'article L.5211-41-3-III° du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ont donc été appliquées.

Ces dispositions précisent, à titre dérogatoire, que les compétences facultatives peuvent continuer à être exercées, sur l'ancien périmètre correspondant aux EPCI ayant fusionné, pendant une période de deux ans.

Au-delà de cette durée ces compétences sont :

- soit étendues à l'ensemble du nouveau périmètre issu de la fusion,
- soit restituées aux communes.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure fêtera, en fin d'année, ses deux années d'existence. Au regard des contraintes énoncées par l'article précité du CGCT, les nouveaux élus communautaires se sont saisis de la question des compétences facultatives enfance/adolescence et action sociale telles qu'elles sont inscrites dans les statuts.

Il résulte de cette concertation les informations suivantes :

Pour la compétence enfance/adolescence :

- aucune majorité qualifiée ne se dégage pour étendre cette compétence à l'ensemble du territoire puisque les communes les plus importantes sont déjà organisées avec leurs moyens communaux et n'envisagent pas de les confier à l'EPCI.

Pour la compétence action sociale : il est envisageable d'étendre cette compétence à l'ensemble des communes en tenant compte des spécificités suivantes :

- la commune de Louviers gère cette compétence via son Centre Communal d'Action Sociale et la commune de Pont de l'Arche dispose de 4 personnes à temps incomplet sur ce champ d'action.
- Les autres communes ont confié cette mission à des organismes associatifs (Association de Services Intercommunale auprès des personnes âgées et handicapées, ATA Services aux personnes, Association d'aide à Domicile en Milieu Rural)

Une évolution statutaire permettrait de respecter le souhait des élus pour la gestion future de ces deux compétences tout en évitant de les restituer aux communes. Elle maintiendrait également l'organisation actuelle au regard de la contrainte réglementaire des deux années.

Cette évolution statutaire consisterait à créer une nouvelle compétence optionnelle en lieu et place des deux compétences facultatives actuelles. Cette nouvelle compétence, dénommée « **action sociale d'intérêt communautaire** » comporterait deux volets :

- Un premier volet relatif au service d'assistance à domicile auprès des personnes âgées, dépendantes ou malades (Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)) ou handicapées (Prestation de Compensation du Handicap (PCH)) et services d'aide-ménagère qui s'appliquerait à l'ensemble du territoire et qui serait géré par le biais d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS);
- Un second volet relatif à la reprise ou la création des contrats temps libre et petite enfance passés avec la Caisse d'Allocations Familiales du Département de l'Eure. A ce titre mise en place et coordination des activités périscolaires et extra-scolaires relevant des contrats enfance jeunesse et accueil de loisirs sans hébergement des enfants et des adolescents en organisant leur accueil dans les locaux propres ou mis à disposition par les Communes dans le cadre de conventions. Développement et valorisation de l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans à domicile ou dans des structures collectives Apport d'information et de soutien aux assistantes maternelles et aux parents par les Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M.) dans les locaux mis à disposition par convention. L'exercice de ce second volet serait limité aux établissements d'intérêt communautaire : Centres de loisirs « Le monde des couleurs », La maison du temps libre » et « Le garage » d'Alizay, « Les Fripouilles » de Criquebeuf sur Seine, « L'ALSH » des Damps, « La Ruche » de Montaure et « L'annexe » de Martot, Conventions avec des structures Bidibul, Le petit monde de Casimir, Le Relais Assistants Maternelles « A petits pas ». Cet intérêt communautaire pourrait néanmoins être élargi à d'autres équipements en fonction des arbitrages politiques tant pour les structures existantes que celles à venir

Conformément aux dispositions de l'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer. Ce délai court à compter de la notification de la présente délibération exécutoire à chaque commune.

L'accord des communes doit être exprimé à la majorité qualifiée sur cette modification statutaire c'est-à-dire :

- Soit les deux tiers (2/3) des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale de l'EPCI,
- Soit la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers (2/3) au moins de la population totale de l'EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, les communes seront réputées s'être prononcées favorablement sur la modification statutaire.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur la modification statutaire précitée.

DECISION

Le conseil municipal après avoir délibéré,

ACCEPTE la modification statutaire consistant en la création d'une nouvelle compétence optionnelle en lieu et place des deux compétences facultatives actuelles. Cette nouvelle compétence, dénommée « **action sociale d'intérêt communautaire** » comporterait deux volets :

- Un premier volet relatif au service d'assistance à domicile auprès des personnes âgées, dépendantes ou malades (Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)) ou handicapées (Prestation de Compensation du Handicap (PCH)) et services d'aide-ménagère qui s'appliquerait à l'ensemble du territoire et qui serait géré par le biais d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS);
- Un second volet relatif à la reprise ou la création des contrats temps libre et petite enfance passés avec la Caisse d'Allocations Familiales du Département de l'Eure. A ce titre mise en place et coordination des activités périscolaires et extra-scolaires relevant des contrats enfance jeunesse et accueil de loisirs sans hébergement des enfants et des adolescents en organisant leur accueil dans les locaux propres ou mis à disposition par les Communes dans le cadre de conventions. Développement et valorisation de l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans à domicile ou dans des structures collectives Apport d'information et de soutien aux assistantes maternelles et aux parents par les Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M.) dans les locaux mis à disposition par convention
Ce second volet s'exercerait dans des établissements d'intérêt communautaire qui pourra évoluer tant pour les structures existantes que celles à venir

DIT que les communes disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer, à leur tour, par délibération, à la majorité qualifiée sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, les communes seront réputées s'être prononcées favorablement

DIT que les CCAS des communes qui gèrent le volet relatif au service d'assistance à domicile auprès des personnes âgées, dépendantes ou malades (A.P.A.) ou handicapées (Prestation de Compensation du Handicap (PCH)) et services d'aide-ménagère doivent être consultés pour exprimer un avis sur la modification des statuts. Ils disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer. A défaut de réponse dans ce délai de trois mois, les avis des CCAS seront réputés favorables

Avis favorable : 14 Votants 14 pour

- intégration nouvelle compétence « aménagement numérique du territoire »

Mme le Maire rapporte que la Communauté d'agglomération Seine-Eure est fortement engagée dans l'aménagement numérique de son territoire. Elle dispose d'une infrastructure de télécommunications à haut débit gérée par un délégataire de service public, Eur@seine : 8 zones d'activités desservies, 96,1 kilomètres de fourreaux et 24,9 kilomètres de câble optique.

Ces actions ont été portées dans le cadre d'une compétence facultative spécifique libellée comme suit dans les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure : « développement et harmonisation des moyens de gestion électronique de l'information, boucle locale de télécommunication ».

Elle souhaite poursuivre son déploiement d'infrastructure à l'échelle de son territoire en s'appuyant sur les dispositifs portés par le Conseil Régional de Haute Normandie et le Conseil Général de l'Eure.

Dans le cadre de la SCoRAN (Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique) et du SDAN (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique), la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite mettre en place une stratégie territoriale cohérente et ambitieuse d'évolution vers le Très Haut Débit afin d'éviter l'apparition d'une « fracture numérique » et de promouvoir un développement harmonieux tant en faveur du tissu industriel qu'à destination du grand public

Dans le prolongement de ces actions, le Conseil Général de l'Eure et ses partenaires se sont accordés sur la création du syndicat mixte ouvert « Eure numérique » afin de gérer de manière unifiée leurs investissements en matière d'infrastructure de communications électroniques THD.

Le Syndicat Mixte Ouvert « Eure Numérique » a été créé le 13 janvier 2014. L'ensemble des compétences relatives à l'aménagement numérique du territoire, portées par le Département, a été transféré à ce SMO le 27 avril 2014. Ce syndicat a donc pour mission la mise en œuvre d'une politique d'aménagement numérique sur le territoire Eurois. Le champ d'intervention du syndicat portera tant sur la réalisation des travaux d'infrastructure que sur la phase d'exploitation du réseau. Le syndicat se chargera donc de suivre les travaux et de les inclure dans le périmètre du contrat de délégation de service public pour lequel une mise en concurrence est actuellement en cours.

La Communauté d'agglomération Seine Eure est aujourd'hui sollicitée pour adhérer à ce syndicat.

Le Grand Evreux Agglomération étant intégralement couvert par l'opérateur SFR, en zone conventionnée, la CASE devient le plus grand territoire intercommunal du Département concerné par l'adhésion au SMO. Une exception toutefois, le territoire de la commune de Louviers est également en zone conventionnée avec l'opérateur ORANGE.

Cette adhésion suppose néanmoins deux prérequis :

- 1) La validation de l'étude relative à l'aménagement numérique du territoire concerné (Schéma Local d'Aménagement Numérique). Il s'agit d'une étude portant sur la faisabilité technique, économique, financière et juridique, nécessaire à la prise de décision relative au déploiement, à la gestion et à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques Très Haut Débit. La réalisation de cette étude permet d'arbitrer les demandes de déploiement d'infrastructures des membres du syndicat mixte ouvert et de les articuler à l'échelle du Département. L'étude SLAN de la Communauté est actuellement en cours et devrait être validée au début de l'année 2015. L'adhésion au SMO pourrait donc se faire à la suite de cette validation,
- 2) L'ajustement de la compétence telle qu'elle résulte des statuts afin de permettre l'adhésion au syndicat. Cet ajustement consisterait à ajouter la compétence facultative suivante :

Accès aux TIC :

Très haut débit : prise de compétences dévolues par l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales pour le développement et la fourniture du très haut débit sur le territoire [de l'agglomération] par la conception, la réalisation et l'exploitation d'infrastructures de communications électroniques à haut et très haut débit, acquérir à cet effet des droits d'usage ou des infrastructures et/ou réseaux existants. Adhésion à tout syndicat mixte ou autre groupement de collectivités en vue de lui confier l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions de l'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer. Ce délai court à compter de la notification de la présente délibération exécutoire à chaque commune.

L'accord des communes doit être exprimé à la majorité qualifiée sur cette modification statutaire c'est-à-dire :

- Soit les deux tiers (2/3) des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale de l'EPCI,
- Soit la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers (2/3) au moins de la population totale de l'EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, les communes seront réputées s'être prononcées favorablement sur la modification statutaire.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur la modification statutaire précitée.

DECISION

Le conseil municipal après avoir délibéré,

ACCEPTE la modification statutaire consistant en l'ajout d'une nouvelle compétence facultative libellée comme suit :

Accès aux TIC :

Très haut débit : prise de compétences dévolues par l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales pour le développement et la fourniture du très haut débit sur le territoire de l'agglomération par la conception, la réalisation et l'exploitation d'infrastructures de communications électroniques à haut et très haut débit, acquérir à cet effet des droits d'usage ou des infrastructures et/ou réseaux existants. Adhésion à tout syndicat mixte ou autre groupement de collectivités en vue de lui confier l'exercice de cette compétence.

Avis favorable : 14 Votants 14 pour

- Valorisation du Patrimoine :

La CASE a décidé d'accorder une importance particulière à la valorisation du Patrimoine des communes. Un relais au sein de chaque commune serait bénéfique notamment afin de réaliser l'inventaire de l'ensemble des biens patrimoniaux à préserver restaurer ou valoriser.

Après avoir délibéré, le conseil municipal nomme José DERUELLE comme référent et Patrick LAMBERT comme adjoint qui sera le relais dans cette démarche.

Avis favorable : 14 Votants 14 pour

4- RD 112 : études complémentaires SODEREF et validation des travaux :

Des études complémentaires ont été nécessaires afin d'élargir la zone roulante de la voirie, prévue initialement à 4 mètres. L'aménagement de la rue du Vieux Lavoir à cette largeur, montre que cela crée des difficultés de circulation, un roulement sur les trottoirs, alors que le but était de ralentir la circulation.

La rue de la métairie étant beaucoup plus longue que la rue du Vieux Lavoir, le risque d'un mauvais usage était encore plus important. Avec une voie portée à 4,5 mètres, le Conseil espère une circulation correcte.

Le devis pour études complémentaires de la société SODEREF est de 6.450,00 euros HT

Avis favorable : 14 Votants 14 pour

Le Conseil général de l'Eure a fait parvenir un courrier indiquant la programmation des travaux pour 2015. Le Conseil municipal valide cette programmation et autorise Mme le maire à lancer le nouveau marché de travaux et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Avis favorable : 14 Votants 14 pour

5- Eglise :

Croix de procession

Différents devis sont étudiés pour les travaux de restauration de la croix de procession :

- devis Blouet-Ménard de St Denis sur Huisne : 1 300 € HT
- devis CHEVILLARD d'Avrillé (49) : 1 025 € HT
- devis BAIS Patrick de Fresquiennes (76) : 1 865 € HT
- Devis Olivier MOREL de Paris : 1 100 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de lancer les travaux de restauration de la croix de procession
- retient le devis de l'entreprise Chevillard
- autorise Mme Le Maire à solliciter une subvention auprès du CGE , service culturel et auprès de la CASE au titre de la valorisation du patrimoine

Maître d'œuvre pour restauration du porche :

La première tranche de travaux de restauration de l'église s'étant heureusement déroulée, le conseil décide de confier la restauration du porche à Madame Charlotte Hubert, en qualité de maître d'œuvre.

Avis favorable : 14 Votants 14 pour

6- MAM :

- point sur les travaux d'isolation et assainissement

Grenier : Les travaux d'isolation sur le sol du grenier sont terminés. La demande de subvention a été envoyée.

Murs extérieurs : L'architecte des Bâtiments de France a donné un avis négatif au projet d'isolation des murs par l'extérieur. L'enfermement des colombages présenterait un risque de pourrissement de la structure du bâtiment.

Avant de réétudier les travaux d'isolation des murs, il convient de voir si l'isolation du grenier améliore notablement le confort. Il faudra présenter un nouveau projet construit en relation avec l'architecte des Bâtiments de France.

- construction d'un débarras / garage municipal sur la parcelle

La commune manque de locaux pour stocker le matériel communal. Il est proposé de profiter de la parcelle de terrain accessible par le n° 4 rue du Vieux Lavoir pour y édifier un bâtiment à usage de garage et de stockage. Ce bâtiment sera construit en limite avec la propriété n° 6 rue du Vieux Lavoir. Un dossier de demande de permis de construire sera établi.

Avis Favorable : 14 votants 14 pour

7 - Ecole :

- point sur les rythmes scolaires : Presque tous les enfants sont inscrits aux TAP. Le retour des parents vis-à-vis des activités proposées et de l'organisation en 2 groupes distincts est plutôt positif.

- Achat d'un video-projecteur

Afin d'équiper l'école d'un matériel correct, il est proposé d'acheter un video-projecteur qui pourrait être utilisé en périscolaire. Le montant du matériel est de 1 500 €.

Avis Favorable : 14 votants 14 pour

- désignation d'un conseiller délégué à l'école

Stéphanie Bachelot s'est investie dans l'organisation des rythmes scolaires et est l'animatrice du COPIL du PEDT, validé par Monsieur le Préfet. Madame le Maire propose qu'elle soit désignée Conseillère déléguée à l'école.

Avis Favorable : 14 votants 14 pour

- projet nouvelle cantine

Même si le repas est séparé en 2 services, la cantine actuelle est vraiment trop petite, ce qui présente maintenant des conditions de travail très mauvaises pour le personnel, et des conditions de repas peu propices au calme pour les enfants.

Il était prévu initialement d'adjoindre à la cantine actuelle une nouvelle salle de restauration, mais il est nécessaire d'améliorer aussi les locaux techniques. Au vu du nombre d'enfants en progression, des lotissements en cours d'aménagement et des projets de construction déjà identifiés, il paraît maintenant plus judicieux de construire un nouveau bâtiment, la cantine actuelle pouvant servir à l'avenir pour la garderie et les temps d'activités périscolaires.

Le terrain de jeux étant classé en zone UA et constructible, il pourrait être utilisé.

Afin de compenser cet espace de jeux, le propriétaire du terrain attenant a été contacté.

Une démarche d'appel pour maîtrise d'œuvre va être lancée, le conseil autorise Mme le maire à procéder aux formalités et à signer tout document relatif à cette affaire.

Avis favorable : 14 Votants 14 pour

8- Conventions « La Roulotte » et « Pizza Kool »

- Conciergerie mobile « La Roulotte »

Une conciergerie mobile a été créée par Mme Botté, demeurant 9 rue du 11 Novembre. Elle a pour but d'accomplir des tâches spécifiques à la place des usagers et d'accompagner les personnes dans certaines recherches ou projets, à leur demande. Cette conciergerie est proposée à toutes les collectivités de la CASE.

Suite à la présentation en commission par Mme Botté de son activité, le conseil municipal a décidé de lui mettre à disposition le petit local attenant à la mairie et l'école.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un local de 2 m2 environ pour 6 mois à titre gratuit. Cette convention sera réétudiée ensuite.

Avis favorable : 14 Votants 14 pour

- convention « pizza Kool »

Une autorisation a été délivrée à Mr et Mme De Oliveira leur permettant de stationner sur le parking de la mairie le lundi soir de 17h à 21h, depuis fin 2013.

Ils sont autorisés également à se brancher sur une prise électrique de la mairie moyennant une participation forfaitaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un emplacement avec « Pizza Kool » représentée par Mr et Mme De Oliveira.

- dit que la participation financière sera de 25 euros par an.

Avis favorable : 14 Votants 14 pour

9- TDF

L'entreprise TDF est propriétaire d'un pylône sur une parcelle appartenant à la commune. L'entreprise propose de racheter le terrain. La proposition n'est pas retenue pour l'instant.

Avis favorable : 14 Votants 14 pour

10- Recensement de la longueur de la voirie communale

La longueur de la voirie communale est utilisée par les services de la préfecture pour le calcul de la répartition de la Dotation de Solidarité Rurale.

La communauté d'agglomération Seine Eure a réalisé en 2014 un diagnostic détaillé indiquant la longueur de chaque voie.

Après avoir étudié le relevé de la longueur de voirie communale et après avoir délibéré, le conseil municipal porte à 8 680,82 mètres le linéaire de voirie communale au 1^{er} janvier 2014.

Avis favorable : 14 Votants 14 pour

11- Attribution de l'indemnité de confection de budgets et de conseils du Receveur Percepteur

Mr le Maire précise que les 2 décrets des 16.09 et 16.12 1983 prévoient la possibilité de l'attribution par les communes de deux indemnités spécifiques aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur : une indemnité de budget d'un montant forfaitaire et une indemnité de conseil qui résulte de l'application d'un barème dégressif calculé sur la moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices clos.

Ces textes précités prévoient que ces indemnités sont acquises au comptable pour la durée du mandat du conseil municipal et ceci à compter de l'installation de celui-ci.

Il est rappelé que suite à l'installation du nouveau conseil municipal en date du 28 mars dernier, il est nécessaire d'établir une nouvelle délibération.

Le conseil municipal, suite à l'exposé de Mr le Maire, et après avoir délibéré :

- Demande le concours du receveur de la Trésorerie de Louviers pour assurer des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.
- Prend acte de l'acceptation de lui accorder l'indemnité de confection de budget et de conseil au taux de 100%
- Attribue à Mme ABBES Baya, Receveur, les dites indemnités selon les modalités de calcul définies par les arrêtés interministériels

Avis favorable : 14 Votants 14 pour

12- Tableau des effectifs :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Suite aux modifications des effectifs du personnel communal, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe (titulaire)	C	1	20 heures
Adjoint administratif 2 ^{nde} classe (titulaire)	C	1	20 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique 2 ^{nde} classe, titulaire	c	2	2 postes à 30 h
CDD sur poste permanent			
Adjoint technique 2 ^{nde} classe	c	4	1 poste à 20 h 1 poste à 21 h 30 mn 1 poste à 17 h 30 mn 1 poste à 12 h
		8	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Avis favorable : 14 Votants 14 pour

14- Questions diverses :

PCS : La mise à jour le Plan Communal de Sauvegarde est en cours.

Mise aux normes électriques : suite à visite SOCOTEC, les opérations seront réalisées pendant les vacances

Bancs le long des chemins piétons : On propose d'installer des bancs le long des chemins piétonniers.

Nettoyage des gouttières : Afin de procéder au nettoyage de l'ensemble des gouttières, des devis vont être demandés à différents couvreurs.

La séance est levée à 0h30